

CRITÈRES DE VALIDATION DES A.P.E. DES ÉCOLES 2020/2021

Les activités pouvant donner lieu à l'attribution d'indemnités sont destinées à assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures de classe.

CRITÈRE 1 Nature des activités	<p>Les activités ont un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique, technique ou elles contribuent à la mise en œuvre des politiques interministérielles à caractère social.</p> <p>Les contenus proposés permettent de solliciter les enfants sur des aspects cognitifs, sensibles, moteurs différents de ceux mobilisés dans le cadre des apprentissages scolaires dans un souci de complémentarité et de cohérence.</p>
CRITÈRE 2 Dépenses prises en charge	<p>La demande adressée à la DSDEN porte exclusivement sur l'indemnisation des enseignants.</p> <p>L'indemnité est attribuée en priorité aux enseignants qui assurent la coordination des activités péri-scolaires organisées par la collectivité locale et les associations.</p>
CRITÈRE 3 Présentation de l'action	<p>Les activités projetées sont clairement définies et font l'objet d'une description précise.</p>
CRITÈRE 4 Lien avec le projet d'école et avec le PEDT	<p>Il existe un lien entre les activités proposées et les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'école et du PEDT (Projet Éducatif Territorial)</p>
CRITÈRE 5 Cadre	<p>Certains projets ne peuvent être examinés dans le cadre des A.P.E. mais doivent l'être dans le cadre d'autres dispositifs.</p> <p>Par exemple une activité de classe liée à une réalisation artistique, à une rencontre de professionnels de la culture et à la découverte d'œuvres pourra être présentée dans le cadre d'une classe à PAC.</p>